

Document symbol: COM.GEN./SR.7

**Best copy
available**

COMITE GENERAL

RESTRICTED
Com. Gen./GR.7
25 mai 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LE COMITE GENERAL ET LES
DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne, le mercredi 25 mai 1949
à 11 heures

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président
M. Yenisey (Turquie)
M. Wilkins (Etats-Unis)

M. de Azocarate - Secrétaire princi
M. Milner - Secrétaire du Com

M. Abdel Chafi El Labbane - Représentant de l'Egy
M. Jamal Tugal (Représentants du
M. Edmond Roch (Royaume Hachémite de
(Jordanie.

M. Mohamed Ali Hamade - Représentant du Liban
M. Farid Sad (Représentants de la
M. Ahmad Choukairi (Syrie.

Communication de renseignements à la presse.

M. LABBANE (Egypte) rappelant la discussion qui a eu lieu au Comité Général le 18 mai en ce qui concerne un communiqué paru dans la presse arabe, lit la lettre suivante qu'il a reçue de M. Albert Ammouy, correspondant d'"Al-Ahram":

"En ce qui concerne votre demande relative à la source de mes informations publiées dans Al-Ahram sur la teneur du procès-verbal des négociations, je déclare par la présente que ces informations me sont parvenues par l'intermédiaire d'une source juive officielle mais je ne suis pas à même de faire connaître le nom de la personne intéressée"

M. Labbane n'a aucune observation à présenter mais demande que le texte de cette lettre figure dans le compte-rendu analytique.

Le PRESIDENT prend note de la déclaration au nom du Comité.

Examen du memorandum arabe du 18 mai sur la question des réfugiés (document AR/8)

Point 1.-

M. CHOUKAIRI (Syrie) fait remarquer que le retour des propriétaires d'orangerais et des travailleurs pour ces plantations est extrêmement urgent, non seulement pour des raisons d'humanité, mais comme sauvegarde contre la destruction des plantations. Celles-ci, dont l'étendue a été évaluée à 135.000 dunums approximativement sont une source de richesse de première importance pour la population arabe; il est essentiel qu'elles soient sauvegardées. En outre, il souligne que l'Administration de la Palestine sous le Mandat a émis des prêts gagés sur les plantations d'agrumes. Les engagements accumulés s'élèvent maintenant à 35 Livres par dunum. On a évalué à 35.000 le nombre total d'Arabes nécessaires pour cultiver les plantations, y compris la main d'oeuvre spécialisée. Le représentant ne voit aucune raison juste ou valable pour ne pas autoriser ce nombre de personnes à rentrer.

M. WILKINS demande quelle est la valeur totale des plantations et les revenus moyens annuels qui en sont tirés.

M. CHOUKAIRI (Syrie) répond que, bien que la valeur des orangerais varie d'une région à l'autre, le dunum vaut environ 200 Livres, soit au total à peu près 30 millions de Livres. Le revenu total qui en est tiré annuellement est d'environ 2 millions de Livres. Il rappelle au Comité que les exportations de la Palestine proviennent annuellement dans la proportion de 80 % de l'industrie des agrumes qui est la principale source de richesse du pays. Les propriétaires arabes sont maintenant privés de ce revenu depuis deux saisons et les orangerais ont gravement souffert.

Le PRESIDENT demande une évaluation du nombre des réfugiés figurant dans cette catégorie ainsi qu'une indication des pays où ils vivent en ce moment.

M. CHOUKAIRI (Syrie) répond qu'un grand nombre de propriétaires d'orangerais vivent maintenant au Liban, d'autres en Egypte et dans le Royaume Hachémite de Jordanie; les travailleurs sont également dispersés. Il ne peut donner de chiffres exacts en ce qui concerne le nombre total mais il essaiera de les fournir. Il y a environ 7.000 propriétaires de plantations.

En réponse à une question de M. Wilkins concernant la superficie relative des plantations que possèdent les Arabes et de celles que possèdent les Juifs, M. CHOUKAIRI dit que les Arabes possèdent environ 55 pour 100 des plantations de Palestine, les 45 pour 100 restants qui couvrent environ 130.000 dunums sont la propriété de Juifs.

En ce qui concerne le chiffre de 35.000 Arabes nécessaires à la culture des plantations, M. WILKINS demande si certains de ces travailleurs sont employés dans des orangeries appartenant à des Juifs.

M. CHOUKAIRI (Syrie) dit que les propriétaires juifs emploient bien une certaine main-d'oeuvre arabe, particulièrement dans les grandes orangeries, étant donné que la main-d'oeuvre juive est plus onéreuse; cette méthode a provoqué quelques difficultés relatives à la main-d'oeuvre.

En expliquant comment il est arrivé au chiffre de 35.000 travailleurs, M. Choukairi fait remarquer que dans chaque plantation de 100 dunums douze travailleurs arabes employés toute l'année sont nécessaires pour une année; en outre, il faut employer environ 20.000 travailleurs saisonniers pendant la saison de la récolte.

Le PRESIDENT fait observer que la Commission est en rapport avec la délégation israélienne depuis plusieurs semaines au sujet de cette question et communiquera à cette délégation les renseignements dont on vient de lui faire part. Certains membres de la Commission ont eu également plusieurs entrevues avec le conseiller économique de la délégation israélienne qui est disposé à rencontrer des représentants des propriétaires de plantations et à s'entretenir avec eux.

Point 2

M. SAD (Syrie) explique qu'il est très difficile d'évaluer le montant total de comptes arabes bloqués dans toutes les banques. Toutefois, à en juger par la Banque Arabe seulement, il tient ce total pour à peu près égal à 7 millions de Livres. Il lui a été communiqué que les représentants de la Banque Ottomane à Londres avaient obtenu l'accord du Gouvernement d'Israël pour le versement d'allocations aux clients de la Banque à raison de 50 à 100 Livres par mois, suivant les besoins individuels. M. Sad fait remarquer que de nombreux Arabes qui possèdent des comptes en banque assez importants sont en ce moment près de la famine; il ne voit pas pourquoi la banque Barclay et les banques juives ne peuvent prévoir des allocations semblables à celles qui ont été arrangées par la Banque Ottomane.

M. YENISEY considère que cette question des allocations est d'une importance vitale; il demande si les renseignements de M. Sad ont été confirmés.

M. SAD (Syrie) est convaincu que son information est exacte; en tous cas, il suggère que l'on transmette la question à la délégation israélienne aux fins de confirmation.

Le PRESIDENT attire l'attention sur la réponse qu'a fournie le 6 mai la délégation israélienne en ce qui concerne les comptes bloqués, telle qu'elle figure au paragraphe 3 du document AR/7; il est déclaré dans cette réponse que les propriétaires de ces fonds en auront la disposition à la conclusion de la paix, " sous réserve des règlements généraux relatifs à la monnaie qui pourront être en vigueur à cette époque". Il se demande ce que l'on peut escompter que seront ces règlements.

M. HAMADE (Liban) croit essentiel que la délégation israélienne soit priée de faire connaître quelle interprétation elle donne au membre de phrase cité. De toute façon, les délégations arabes demandent que les comptes soient débloqués sans réserve ou condition.

Point 5

M. CHOUKAIRI (Syrie) maintient que la réunion avec leur famille des réfugiés qui en sont séparés est une question de nécessité et non seulement de sentiment. Les Arabes qui vivent à présent dans les régions qui se trouvent sous le contrôle des Juifs sont au nombre d'environ 130.000 dont à peu près 35.000 vivent, individuellement, séparés de leur famille. En se fondant sur l'évaluation modeste de cinq personnes pour chaque famille arabe, les familles dispersées qui se trouvent à l'heure actuelle en dehors du territoire d'Israël représenteraient environ 140.000 personnes. Expliquant comment il est arrivé à ces chiffres, le représentant fait remarquer que 40.000 Bédouins nomades vivent dans le Sud; il y a environ 70.000 réfugiés à Lydda, dans la Galilée occidentale et orientale, dans la région de Gaza et le district de Haïfa ainsi que 20.000 dans le "Triangle" qui se trouve maintenant au pouvoir des Israéliens. On pense que les groupes de 40.000 et 20.000 respectivement sont répartis en familles; environ la moitié des 70.000 autres vivent, pense-t-on, séparés de leur famille.

M. Choukairi a plusieurs objections à faire en ce qui concerne le texte de la lettre de M. Eytan que ce dernier a adressée à la

Commission sur ce sujet, telle qu'elle est citée au paragraphe 7 (a) du document AR/7. Il ne lui semble pas qu'un "plan" quelconque soit nécessaire pour la réunion des familles; les délégations arabes désirent plutôt simplifier que compliquer ce problème. En outre, il ne pense pas qu'il serait possible d'établir la "bona fides" ou le "degré rapproché" de consanguinité exigé; il n'existe pas de tribunaux qui pourraient connaître^{de} ces questions. Il faut, sur cette question, que la décision soit prise par les parents qui vivent en dehors du territoire israélien; il faut que ce soit eux qui fournissent les renseignements et demandent le retour des membres de leur famille. M. Choukairi a l'impression que la délégation israélienne s'efforce de créer des difficultés et des complications; toutefois, les mesures que proposent les délégations arabes sont si simples et si urgentes qu'elles ne peuvent admettre de réserve ou de condition.

Point 8

M. CHOUKAIRI (Syrie) explique que le terme "biens Wakfs" s'applique à un certain type de biens immeubles musulmans ou chrétiens : des édifices et des terres, en friche ou cultivées. Le régime Wakf en Palestine est très ancien et prend ses racines dans la croyance religieuse que la propriété de ces biens est dévolue au Tout-Puissant, Dieu des Juifs comme des Chrétiens et des Arabes; ces biens ont été consacrés par ceux qui ont institué ce régime à assurer l'entretien d'églises, de mosquées, d'orphelinats, d'hôpitaux et d'autres institutions religieuses et charitables. Il est donc extrêmement important pour les musulmans comme pour les Chrétiens de Palestine que ce régime soit sauvegardé. Aucune loi ne peut permettre la confiscation de ces biens ou leur administration par des personnes non autorisées, même comme mesure de guerre. Néanmoins, ils sont maintenant contrôlés par le Gouverneur israélien et les ministres et administrateurs autorisés n'ont pas la possibilité d'assumer leurs fonctions. Les délégations arabes maintiennent que ce contrôle doit être levé immédiatement et que ces biens ne doivent faire l'objet d'aucune surveillance quelle qu'elle soit. La protection des biens religieux était l'une des dispositions fondamentales du Mandat; c'est aussi l'un des principes proclamés par les Nations Unies. Les institutions en question sont d'origine à la fois locale et étrangère et il convient que les intérêts de tous soient sauvegardés. Le principe en cause est plus qu'une simple question d'argent ou de biens; à moins que la Palestine ne doive devenir "une Terre Sainte Juive" au lieu

d'être la "Terre Sainte" de nombreuses religions, il faut que ces institutions soient libérées du contrôle et confiées à nouveau à authentiques administrateurs religieux.

Le PRESIDENT affirme que le problème retiendra toute l'attention de la Commission et du Comité. Il demande si les délégations arabes pourraient fournir certains renseignements détaillés au cours d'une séance ultérieure en ce qui concerne l'emplacement et la nature des biens en question, leur valeur en capital, les revenus qui en sont tirés annuellement et le nombre approximatif de personnes nécessaires pour assurer leur administration. Il demande aussi des renseignements sur le nombre de réfugiés qu'il conviendrait de rapatrier par suite de leurs rapports avec cette administration, ainsi qu'il est mentionné au point 7 du memorandum.

M. HAMADE (Liban) attire l'attention sur le fait que les points 6, 7 et 8 du memorandum portent sur des sujets très proches; il suggère qu'à la séance suivante on étudie ces trois points en même temps afin de se faire une vue générale de l'ensemble de la question.
